

Délibération DEL-B-2024-021

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 16 AVRIL 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le seize avril deux mille vingt-quatre, à 16h30, le Bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUREAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN

Pouvoirs (3) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Gilles PETRAUD, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD,

Absents (5) : Cécile VRIGNAUD, Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 10-04-2024

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHOUREAU

RESSOURCES HUMAINES

Besoins en emplois non permanents - Recours à des agents contractuels pour des motifs d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité : autorisation annuelle 2024

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-23 -1° et L.332-23 -2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération C-01-2014-06 du 22 janvier 2014 portant recrutement d'agents contractuels remplaçants en vertu de l'article 3 alinéa 1^{er} et 2^o et de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée par délibération DEL-BC-2023-037 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la délibération précitée afin de déterminer chaque année le besoin en postes non permanents.

Il convient de déterminer chaque année l'effectif des emplois à temps complet et ceux à temps non complet nécessaire, au fonctionnement des services de la collectivité.

Il y a donc lieu de réactualiser la délibération précédente susvisée et de définir les besoins en emplois non permanents pour l'année 2024.

L'emploi non permanent permet de satisfaire des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

- un accroissement temporaire d'activité est ponctuel et exceptionnel. La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutive ;
- un accroissement saisonnier d'activité est prévisible et régulier. La durée de l'engagement est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutive ;

Dans ce cadre, il est proposé de créer pour l'année 2024 les emplois non permanents suivants pour les besoins occasionnels, saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services de la communauté d'agglomération.

Liste des emplois non permanents besoins occasionnels (accroissement temporaire ; saisonnier) :

| GRADES | POSTES | EFFECTIFS | | NIVEAU DE REMUNERATION |
|---|---|--------------------------|------------|------------------------|
| | | Accroissement temporaire | Saisonnier | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| ADJOINTS AMINISTRATIFS | Assistant administratif | 8 | 3 | IB 367-432 |
| REDACTEURS | Assistant de direction | 3 | | IB 389-597 |
| REDACTEURS PRINCIPAL 2EME CLASSE | Assistant de direction spécialisé | 2 | | IB 401-638 |
| ATTACHES | Chargé de mission | 3 | | IB 444-821 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| ADJOINTS TECHNIQUES | Agent d'entretien, de manutention ou agent technique polyvalent | 36 | 18 | IB 367-432 |
| TECHNICIENS | Technicien | 6 | | IB 389-597 |
| TECHNICIENS PRINCIPAL 2EME CLASSE | Technicien spécialisé | 2 | | IB 401-638 |
| INGENIEURS | Ingénieur | 1 | | IB 444-821 |
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| ADJOINTS D'ANIMATION | Agent d'accueil, agent de service Enfance | 6 | | IB 367-432 |
| ANIMATEURS | Animateur | 3 | | IB 389-597 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | |
| SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE | | | | |
| ADJOINTS DU PATRIMOINE | Agent d'accueil | 2 | 1 | IB 367-432 |
| SECTEUR ARTISTIQUE | | | | |
| ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE | Enseignant artistique | 4 | | IB 401-638 |

| | | | | |
|--|-----------------------------|-----------|-----------|------------|
| 2EME CLASSE | | | | |
| FILIERE SOCIALE | | | | |
| EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS | Educateur de jeunes enfants | 1 | | IB 444-714 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | | |
| AUXILAIRES DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE | Auxiliaire de puériculture | 3 | 1 | IB 389-610 |
| FILIERE SPORTIVE | | | | |
| OPERATEURS DES APS QUALIFIES | Surveillant de baignade | 4 | 11 | IB 368-486 |
| EDUCATEURS DES APS | Maître-nageur | 2 | 5 | IB 389-597 |
| Total | | 86 | 39 | |

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012

Le bureau communautaire, est invité à :

- **Approuver les créations de postes pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier dans les conditions susmentionnées ;**
- **Abroger les délibérations antérieures relatives aux recours d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **23 AVR. 2024**

Notifié ou publié le **23 AVR. 2024**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

